

ARRETE N°2025-011

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES ESTUAIRES
ET RUE DE ROMAGNÉ : ALTERNAT DU 13/03/2025 AU 31/05/2025**

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Considérant que les travaux d'aménagements paysagers le long de la piste cyclable Rues de Romagné et des Estuaires (RD18) ainsi que sur le giratoire d'entrée de la ZA de Plaisance, effectués par l'entreprise JOURDANIERE NATURE, pour le compte de la commune de St Sauveur des Landes, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 13/03/2025 et jusqu'au vendredi 30/05/2025 inclus, la circulation Rues de Romagné et des Estuaires (RD18) et au niveau du giratoire d'entrée de la ZA de Plaisance, sera réduite à une voie et réglée par alternat au niveau de l'emprise de la zone de travaux définie par l'entreprise en fonction de l'avancée de son chantier, afin de permettre le déroulement des travaux d'aménagement précités.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient la voie laissée libre à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de celle-ci, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06.11.1992 et sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le Maire de St Sauveur des Landes, M. le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à St Sauveur des Landes, le 12.03.2025

Pour le maire empêché

Françoise BY, 1^{ère} adjointe

